



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 18 MAI 2017**

Le dix-huit mai deux mille dix-sept, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sencenac Puy-de-Fourches, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	37
Votants :	40 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 09 mai 2017

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial-Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Bernard MERLE (suppléant de Henri FAISOLE), Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Pierre SICARD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Bernard de MONTETY, Jean-Claude FAGETE (pouvoir à Benoît HARMAND), Malaurie GOUT DISTINGUIN (pouvoir à Anne-Marie CLAUZET), Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pouvoir à François NEGRIER), Frédéric VILHES.

Pouvoirs : 3

Monsieur Jean-Claude FAGETE a donné pouvoir à Monsieur Benoît HARMAND.

Madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER.

Madame Monique RATINAUD est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance en demandant aux délégués de respecter une minute de silence en l'honneur de Raymond BOUCAUD, conseiller communautaire de Brantôme en Périgord décédé fin avril.

Il informe l'assemblée de la présence de Cyrille LIENARD, conseiller municipal de Brantôme en Périgord qui siègera au conseil communautaire lorsque les formalités administratives seront achevées.

Monsieur LIENARD ne prend pas part aux votes de la séance.

Puis, Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

#### **Ordre du jour :**

#### **I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2017**

#### **II-LECTURE DES DECISIONS**

#### **III- Administration Générale / Finances :**

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

1°) Travaux de réfection de voirie dans le bourg de Brantôme en Périgord : versement d'un concours financier pour participation aux travaux.

2°) SCOT : approbation de la modification statutaire

3°) Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à la suite d'un avancement de grade et suppression d'emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à la suite d'un avancement de grade (Agent intercommunal 14h hebdomadaire)

4°) Approbation de l'avenant n°4 au règlement intérieur général : modification de l'article 33 Véhicule personnel

5°) Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre de la Plate-forme mobilité en Périgord Vert

#### **IV- Urbanisme / Habitat / SPANC :**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GROLHIER

1°) Examen du RPQS 2016 (rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif).

2°) Renouvellement de l'OPAH du Bassin nontronnais

#### **V- Enfance/Jeunesse :**

Rapporteur : M. Alain OUISTE

1°) Fixation des tarifs pour les séjours d'été du pôle Enfance/Jeunesse

2°) Subvention exceptionnelle pour la micro-crèche associative « Les Coccinelles »

**VI-Questions diverses :**

-Point sur le bâtiment Enfance/Jeunesse

-Point sur le projet de valorisation du site touristique de Brantôme en Périgord : constitution d'un comité de pilotage.

-Demande de la commune de Quinsac

§§§§§§§§§§§§

**I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2017**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017. Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**II-LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

**Décision n°2017/04/23 du 18 avril 2017 :**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 170 d'une contenance totale de 05a 50ca, situé 4 rue Puyjoli de Meyjounissas à Brantôme en Périgord.

**Décision n°2017/04/24 du 18 avril 2017 :**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section C n° 734, n° 786 et n° 787 d'une contenance totale de 08a 68ca, situés 64 avenue André Maurois à Brantôme en Périgord.

**Décision n°2017/04/25 du 26 avril 2017 :**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 691 d'une contenance totale de 06a 05ca, situé rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

**Décision n°2017/04/26 du 26 avril 2017 :**

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 541 et n° 580 d'une contenance totale de 01a 90ca, situés le Bourg à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/04/27 du 26 avril 2017 :

De retenir l'entreprise MELVINE, route de Bergerac, 24000 Périgueux, concernant la fourniture de mobilier pour l'équipement de la médiathèque de Bourdeilles pour un montant 21 499.39 € TTC.

Décision n°2017/04/28 du 28 avril 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section B n° 509, n° 510 et n° 511 d'une contenance totale de 01ha 13a 40ca, situés Chaufedour à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/04/29 du 28 avril 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AB n° 0005 d'une contenance totale de 01a 78ca, situé 3 rue Victor Hugo à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/04/30 du 28 avril 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n° 690 d'une contenance totale de 05a 29ca, situé rue André Pichon à Mareuil en Périgord.

Décision n°2017/04/31 du 04 mai 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AD n° 0060 et n° 0092 d'une contenance totale de 04a 72ca, situés 12 et 14 Boulevard Coligny à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/05/32 du 02 mai 2017 :

De retenir l'entreprise VERITAS, Boulevard du Petit Change 24000 Périgueux pour la réalisation des contrôles et vérifications périodiques réglementaires dans les bâtiments de la Communauté de Communes et du CIAS selon les honoraires joints en annexe de la présente décision.

Décision n°2017/05/32 bis du 03 mai 2017 :

De signer la convention d'adhésion au Plan Départemental de Lecture Publique 2016/2021 pour les communautés de communes jusqu'à 20 000 habitants.

Décision n°2017/05/33 du 11 mai 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AB n° 136, n° 142 et n° 143 d'une contenance totale de 03a 96ca, situés 10 et 12 rue Carnot à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/05/34 du 15 mai 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AK n° 35 d'une contenance totale de 06a 24ca, situé 9 avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/05/35 du 15 mai 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AH n° 60 d'une contenance totale de 01a 45ca, situé 32 rue Pierre de Bourdeille à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/05/36 du 15 mai 2017 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n° 1256 d'une contenance totale de 20a 36ca, situé Grande Terre à Brantôme en Périgord.

Décision n°2017/05/37 du 15 mai 2017 :

De signer le marché de mandat d'études avec la SEMIPER (Société d'Economie Mixte du Périgord), 30 Avenue des Eglantiers, 24660 Coulounieix-Chamiers, pour un montant de 9 200.00€ HT, comprenant les missions suivantes détaillées dans le document joint à la présente décision :

Mission 1 : Définition des idées et des concepts :	3 150.00€ HT
Mission 2 : Assistance au suivi de la programmation :	4 550.00€ HT
Mission optionnelle : Gestion financière et comptable :	1 500.00€ HT

Décision n°2017/05/38 du 16 mai 2017 :

De substituer le membre défaillant du groupement (Lydie Cognac) par le bureau d'études Be-HLC, mandataire du groupement solidaire ;

De signer l'avenant n°1 au marché d'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

Décision n°2017/05/39 du 16 mai 2017 :

De signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour l'étude du transfert de la compétence « Assainissement ».

Décision n°2017/05/40 du 16 mai 2017 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque 172.22 € émis par GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE au titre du remboursement de sinistre concernant le bris de glace sur le véhicule BJ 729 JJ du service administratif en date 21 mars 2017.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision n°2017/05/03 du 04 mai 2017 :

De confier les marchés des lots suivants aux entreprises désignées ci-après pour les travaux d'aménagement de deux logements sur le site de la maison de santé pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord :

Lot	Nature	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Plâtrerie – Isolation	ADH DOCHE Alain 24350 Tocane St Apre	18 757.25€	22 508.70€
2	Menuiseries intérieures	Entreprise ALLARY Francis 16320 Combiers	11 490.85€	13 789.02€
3	Revêtement sol – Faïence	SAS Ets BREL 24200 Sarlat	18 242.09€	21 890.51€
4	Peinture	ADH DOCHE Alain 24350 Tocane St Apre	6 256.00€	7 507.20€
5	Electricité	Entreprise JME 24460 Château-l'Evêque	13 042.00€	15 650.40€
6	Plomberie – sanitaire- Ventilation	Entreprise MORISSET 24320 Verteillac	23 147.69€	27 777.23€
7	Cuisines individuelles	Entreprise ALLARY Francis 16320 Combiers	10 220.00€	12 264.00€
8	Toiture végétalisée	Entreprise DME 16430 Balzac	25 545.00€	30 654.00€
<b>TOTAL</b>			<b>126 700.88€</b>	<b>152 041.06€</b>

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés avec les entreprises énoncées ci-dessus.

Décision n°2017/05/04 du 04 mai 2017 :

D'accepter l'avenant n°1 du lot 3b Menuiseries bois du marché confié à l'entreprise MARTIN pour les travaux d'aménagement de cabinets médicaux à Brantôme en Périgord, qui engendre une plus-value de 213.00 € HT portant le nouveau montant du marché à 5 049.00 € HT.

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

### III- Administration Générale / Finances :

Rapporteur : M. Jean-Paul COUVY

#### 1°) Travaux de réfection de voirie dans le bourg de Brantôme en Périgord : versement d'un concours financier pour participation aux travaux

Le rapporteur explique que la commune de Brantôme a réalisé des travaux de réfection de la chaussée de la rue Guillaume Puyjoli de Meyjounissas du pont de l'abbaye et des rampes d'accès vers la place d'Albret et la place du Marché. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'entretien des centres bourgs et de ce fait restent de la compétence communale. Toutefois le rapporteur propose d'apporter un concours financier pour ces travaux à hauteur de 30.00€ HT du m<sup>2</sup> correspondant à une réfection de chaussée ordinaire (couche de base en grave de bitume et couche de roulement en béton bitumineux) sur la base du marché triennal de voirie actuellement en cours.

Un constat contradictoire faisant apparaître la surface réelle à prendre en compte sera établi entre les deux parties (pour information devis établi pour 110 m<sup>2</sup>). Il présente la convention fixant les modalités d'intervention entre la commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 04 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'un concours financier pour la participation aux travaux de réfection de voirie dans le bourg de Brantôme en Périgord sur la base de 30.00€ HT le m<sup>2</sup>.
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention fixant les modalités d'interventions entre la commune de Brantôme en Périgord et la Communauté de Communes.

Sur interrogation de M. Harmand, il est précisé que la CCDB apporte une participation financière car il s'agit d'une voie communautaire.

#### 2°) SCOT : approbation de la modification statutaire

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Périgord Vert auquel adhère la Communauté de Communes, a pris une délibération en février 2017 proposant une modification statutaire. Le syndicat mixte a notifié cette délibération le 5 avril 2017 aux différents EPCI adhérents.

Cette modification des statuts porte sur la dénomination des collectivités adhérentes au dit syndicat puisque plusieurs regroupements d'établissements publics ont eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification statutaire envisagée pour le syndicat mixte du SCOT du Périgord Vert ;
- **Demande** au Président de communiquer cette décision dans les meilleurs délais.

3°) Création d'emploi d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à la suite d'un avancement de grade et suppression d'emploi d'adjoint technique territorial principal 2ème classe à la suite d'un avancement de grade (Agent intercommunal 14 h hebdomadaire)

Le Président expose qu'un agent du service technique (agent intercommunal), employé sur la base de 14 heures hebdomadaires au sein de la communauté de communes peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La deuxième collectivité employeur, qui l'emploie sur la base de 21 h hebdomadaires, a émis un avis favorable à cet avancement au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui prévoit que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Il appartient donc au conseil communautaire de délibérer sur cet avancement de grade pour lequel il convient :

- de créer, au 01/06/2017, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - (14 h/semaine) ;
- de fermer, au 01/06/2017, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - (14 h/semaine).

Vu l'avis favorable de la commune de QUINSAC (24),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité,

- de **créer** 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe – 14h hebdomadaires, au 01 juin 2017.
- de **supprimer** l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – 14 h hebdomadaires, au 01 juin 2017 ;



- de **modifier** le tableau des effectifs dans ce sens ;
- de **s'engager** à voter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au nouveau grade - chapitre 012, articles 6411 et suivants.
- de **donner** tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et pour signer tous les documents s'y rapportant.

4°) Approbation de l'avenant n°4 au règlement intérieur général :  
Modification de l'article 33 Véhicule personnel.

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 2015/05/60 du 6 mai 2015 le règlement intérieur général du personnel de la communauté de communes et du CIAS.

Un avenant n°1 a modifié l'article 4 concernant le temps de travail hebdomadaire (délibération n°2015/10/151 du 21/10/2015).

Un avenant n°2 a modifié l'article 33 concernant le remboursement des frais de déplacement lors des actions de formation, de la préparation à un concours ou un examen et des épreuves d'un concours ou d'un examen (délibération n°2016/10/109 du 19/10/2016).

Un avenant n°3 a, de nouveau, modifié l'article 33 « Véhicule personnel –c) concernant les agents sociaux du CIAS Dronne et Belle » à propos des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents sociaux utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service (délibération n°2017/02/14 du 07/02/2017).

Le Président expose qu'un nouvel avenant (n°4) à l'article 33 – « Véhicule personnel c) concernant les agents sociaux du CIAS Dronne et Belle » est nécessaire afin d'apporter des précisions sur les modalités d'indemnisation des frais kilométriques ainsi que sur les modalités d'indemnisation du temps de déplacement.

VU l'avis favorable des membres du comité technique en date du 12 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°4 modifiant l'article 33 - Véhicule personnel – c) concernant les agents sociaux du CIAS Dronne et Belle - du règlement intérieur général pour le personnel concernant les modalités d'indemnisation

des frais kilométriques ainsi que les modalités d'indemnisation du temps de déplacement ;

- **Autorise** le Président à le signer et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

5°) Adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre de la Plate-forme mobilité en Périgord Vert

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle l'exposé des motifs

Le caractère rural et diffus du Périgord Vert, le vieillissement de la population, le départ des jeunes et la faible desserte du territoire par des réseaux de transports en commun ont conduit les élus et acteurs du Pays Périgord Vert à identifier la mobilité comme un enjeu de développement prioritaire.

En 2014, les élus se sont saisis de ce sujet au moment du renouvellement du projet de territoire du Pays Périgord Vert. Avec le nouveau projet de territoire (2014-2020), la mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire. Le Pays Périgord Vert anime depuis début 2016 une réflexion sur le sujet de la mobilité impliquant des élus et une vingtaine de partenaires du champ de l'emploi, de l'insertion et de la jeunesse. L'objectif de la démarche a été de co-construire une réponse adaptée aux besoins spécifiques de ce territoire. A partir d'un diagnostic partagé du territoire et des besoins, les acteurs du Périgord Vert impliqués dans le groupe de travail mobilité jeunesse animé par le Pays ont défini les grandes lignes d'un projet de plateforme de mobilité.

Le projet de plateforme mobilité en Périgord Vert, guichet unique pour le territoire des 6 Communautés de communes et interface entre le public et les partenaires locaux s'articule autour de trois volets complémentaires :

1) L'information du public sur l'existant en matière de mobilité sur le territoire et au-delà (offre de transport individuel et collectif; aides financières au permis, à la réparation, à l'achat ou la location de véhicules à moindre coût; acteurs du territoire concerné par la problématique,...), par le biais notamment d'un site Internet et d'un plan de communication global sur la mobilité.

2) Le conseil en mobilité (individuel ou en groupe) pour les publics fragilisés identifiés par les partenaires locaux prescripteurs (Pôle emploi, Missions locales, CIAS, ...): il s'agira d'identifier leurs freins à la mobilité et de les accompagner vers une mobilité autonome en mobilisant les ressources du

territoire, en complément des aides financières et outils d'aide à la mobilité existants.

3) La coordination et l'animation du réseau de partenaires locaux, ainsi qu'une analyse des besoins identifiés à partir d'un diagnostic partagé (étude prospective) permettront d'impulser des actions de mobilité répondant aux besoins spécifiques non encore couverts sur le territoire (maillage et besoins des publics).

L'inscription du projet de plateforme mobilité dans les contrats de ruralité de l'arrondissement de Nontron (signé le 9/12/2016) et de celui du Pays Ribéracois et du Pays de Saint-Aulaye qui sera signé prochainement apporte des financements à l'ensemble du territoire du Périgord Vert pour ce projet de plateforme mobilité.

Afin de mettre en œuvre ce projet de plateforme mobilité sur le territoire du Périgord Vert, il est constitué un groupement de commandes entre les Communautés de communes désignées ci-dessous :

- La Communauté de communes de Dronne et Belle, représenté par Monsieur COUVY, Président,
- La Communauté de communes du Périgord Nontronnais, représenté par Monsieur RESTOIN, Président,
- La Communauté de communes du Pays de Lanouaille, représenté par Monsieur LAMONERIE, Président,
- La Communauté de communes de Marches du Périg'Or Limousin, représenté par Monsieur VAURIAC, Président,
- La Communauté de communes du Pays Ribéracois, représenté par Monsieur BAZINET, Président,
- La Communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, représenté par Monsieur DELAVIE, Président,

Le groupement de commande est réputé constitué une fois la convention signée et rendue exécutoire jusqu'au solde financier du marché passé dans le cadre de cette convention.

La convention de groupement de commande ci-jointe mentionne que le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes de Dronne et Belle. Il est chargé de missions suivantes :

- ✚ Mobilisation de l'ensemble des subventions possibles auprès des organismes financeurs ;
- ✚ Mise en œuvre de la procédure de passation de marché (lancement de la consultation) ;
- ✚ Organisation de la Commission d'Appel d'Offre (sélection du prestataire),
- ✚ Signature, notification et exécution du marché ;
- ✚ Tenue de la comptabilité du marché pour chaque membre, à l'avancement des études ;
- ✚ et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions telles que précisées ci-dessus.

Par ailleurs, le coordonnateur préside le comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire la stratégie du projet et de déterminer les principales orientations de sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-I-1° du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée par un représentant de chaque membre du groupement, élu par son assemblée délibérante parmi les membres ayant voix délibérative de sa commission d'appel d'offres. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur du groupement attribue le marché après avis de cette commission.

La mise en œuvre de la plateforme mobilité du Périgord Vert est estimée à 308 340€ HT (avant déduction des subventions éventuelles des financeurs). Le coordonnateur du groupement assure le paiement du marché passé dans le cadre de cette étude. La répartition des coûts d'auto-financement entre les membres est calculée suivant la clé de répartition composée pour chaque communauté de communes de 1/3 par son nombre d'habitant (données INSEE de population légale 2014, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017), de 1/3 par son potentiel fiscal (données au 28 juillet 2016) et de 1/3 par son nombre de chômeurs (données de février 2017).

Le coordonnateur est par ailleurs indemnisé par les membres du groupement au prorata de la clé de répartition définie ci-dessus pour les frais de fonctionnement du groupement et les frais relatifs à la passation des marchés, y compris les frais de justices et les dettes dès lors qu'ils auront été engagés par le groupement dans le cadre de son objet.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une plateforme mobilité sur le territoire du Périgord Vert, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes Dronne et Belle au groupement de commandes ayant pour objet pour la mise en œuvre d'une plateforme mobilité sur le territoire du Périgord Vert,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à présider la Commission d'Appel d'Offres,
- **d'autoriser** le Président à signer les marchés issus du groupement de commandes et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

#### **IV- Urbanisme / Habitat / SPANC :**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GROLHIER

##### 1°) Examen du RPQS 2016 (rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif)

Le vice-président rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) commun a été mis en place sur la nouvelle intercommunalité issue de la fusion.

Il informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires depuis 2008 et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2016 de l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;
- **Demande** aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;
- **Charge** le Président d'accomplir les formalités nécessaires.

##### 2°) Renouvellement de l'OPAH du Bassin nontronnais

Une OPAH-RR (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) est en cours depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 et se terminera au 30 juin 2018. Elle opère sur les territoires de deux Communautés de Communes Dronne et Belle et Périgord Nontronnais.

Ces deux communautés de communes souhaitent absolument continuer à soutenir les propriétaires bailleurs et occupants éligibles pour la réhabilitation de leurs logements. Ces travaux permettent aussi de soutenir l'activité économique des artisans locaux.

En conséquence, il est proposé de renouveler une opération de ce type à l'échelle du Bassin nontronnais car l'OPAH-RR semble être une opération adaptée de par les thématiques qu'elle permet d'aborder. Le Président propose donc qu'une opération de ce type soit reconduite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acte** le principe d'une reconduction d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en partenariat avec la communauté de communes du Périgord Nontronnais ;
- **Demande** au Président d'organiser la mise en place d'un nouveau programme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 de façon à assurer une continuité effective ;
- **Autorise** la rédaction des documents nécessaires et la réalisation des démarches utiles.

#### **V- Enfance/Jeunesse :**

Rapporteur : M. Alain OUISTE

##### 1°) Fixation des tarifs pour les séjours d'été du pôle Enfance/Jeunesse

#### **Le rapporteur expose ce qui suit :**

Dans le cadre des activités menées au sein du pôle enfance et jeunesse au cours de l'été 2017, les structures proposent les séjours suivants :

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle propose :

- ✎ un séjour mer « Les Mathes » du 08 au 13 juillet 2017 au tarif de 146€ par jeune payable en deux mensualités de 73€ en juin et juillet 2017 ;
- ✎ un séjour à la « Dune du Pyla » du 25 au 30 août 2017 au tarif de 150€ par jeune payable en trois mensualités de 50€ en juin, juillet et août 2017 ;
- ✎ un mini-séjour « Aqualand » du 29 au 30 août 2017 au tarif de 54€ par jeune payable en deux mensualités de 27€

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle et l'Accueil de Loisirs de Loisirs « Les P'tits Loups » proposent :

- ✎ un séjour « Passerelle » ouvert aux plus âgés de l'ALSH et aux plus jeunes de l'Accueil Jeunes, au Chambon en Charente du 31 juillet au 03 août 2017 au tarif de 96€ par enfant payable en deux mensualités de 48€ en juin et juillet 2017

Les Accueils de Loisirs « Les P'tits Loups » de Brantôme et « L'Ilot Drôle » de Mareuil proposent :

- ✎ un séjour « Montagne » à Murat le Quaire du 09 au 13 juillet 2017 au tarif de 120€ par enfant payable en deux mensualités de 60€, en juin et juillet 2017

**Vu** l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse en date du 03 mai 2017

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 mai 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les participations des familles pour les séjours comme suit :

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle :

- un séjour mer « Les Mathes » du 08 au 13 juillet 2017 au tarif de 146€ par jeune payable en deux mensualités de 73€ en juin et juillet 2017 ;
- un séjour à la « Dune du Pyla » du 25 au 30 août 2017 au tarif de 150€ par jeune payable en trois mensualités de 50€ en juin, juillet et août 2017 ;
- un mini séjour « Aqualand » du 29 au 30 août 2017 au tarif de 54€ par jeune payable en deux mensualités de 27€.

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle et l'Accueil de Loisirs de Loisirs « Les P'tits Loups » :

- un séjour « Passerelle » ouvert aux plus âgés de l'ALSH et aux plus jeunes de l'Accueil Jeunes, au Chambon en Charente du 31 juillet au 03 août 2017 au tarif de 96€ par enfant payable en deux mensualités de 48€ en juin et juillet 2017.

Les Accueils de Loisirs « Les P'tits Loups » de Brantôme et « L'Ilot Drôle » de Mareuil :

- un séjour « Montagne » à Murat le Quaire du 09 au 13 juillet 2017 au tarif de 120€ par enfant payable en deux mensualités de 60€, en juin et juillet 2017.

## 2°) Subvention exceptionnelle pour la micro-crèche associative « Les Coccinelles »

Monsieur Claude Martinot se retire de l'assemblée et ne participe pas au vote concernant la subvention exceptionnelle

Le rapporteur explique que l'association « Un deux trois » qui gère la micro-crèche de Brantôme en Périgord a sollicité une subvention de 4 000€ pour pallier à des problèmes financiers survenus fin 2016 à la suite d'un départ prématuré de cinq enfants (entrée à l'école anticipée).

Il indique que la commune a également été sollicitée et que celle-ci a accordé une subvention exceptionnelle de 3 500€.

Le rapporteur propose d'aider ponctuellement et exceptionnellement cette association à condition qu'elle engage des mesures pour pallier à ces problèmes financiers et que la communauté de communes soit invitée à participer à l'assemblée générale.

Il propose de verser une subvention identique à celle de la commune, à titre exceptionnel, soit 3 500€.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 04 mai 2017 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** le versement d'une subvention de 3 500€ à l'association « Un deux trois » qui gère la micro-crèche de Brantôme en Périgord.
- **Autorise** le Président à faire les virements de crédits nécessaires pour le versement de cette subvention.

#### VI-Questions diverses :

- Point sur le bâtiment Enfance/Jeunesse :

Le président informe l'assemblée de l'avancée du travail sur le projet de bâtiment enfance-jeunesse à Brantôme en Périgord. Une réunion vient de se dérouler avec les partenaires (MSA, CAF, Etat, conseil départemental...) pour s'assurer des co-financements et attentes de ceux-ci.

Le Président informe aussi de son intention de candidater au titre de l'appel à projets régional « bâtiments du futur » en incluant des prescriptions qualitatives en matière de performance énergétique ou de type de matériaux utilisés.

Il a sollicité le conseil régional pour disposer par le biais du prestataire retenu d'une assistance technique à maîtrise d'ouvrage sur ce volet énergétique.

- Point sur le projet de valorisation du site touristique de Brantôme en Périgord : constitution d'un comité de pilotage

Le Président rappelle la décision prise de confier une mission à la société d'économie mixte du Périgord (SEMIPER) pour accompagner l'EPCI dans la valorisation de ce site touristique majeur pour le territoire, pour un montant de 9 200 €. Il précise qu'il est opportun de créer une instance de type comité de pilotage, sans délibération en figeant la composition qui pourrait être la suivante : Jean-Paul COUVY, Monique RATINAUD, Jérôme MATHE, Jean-Pierre POUXVIEL, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE...

- Demande de la commune de Quinsac :

Le maire de la commune de Quinsac propose que l'agent technique communal partagé avec la communauté de communes Dronne et Belle puisse intégrer à hauteur d'un mi-temps (au lieu de 14 h hebdomadaires) les services de l'EPCI. Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil communautaire, après avis des instances paritaires. Cette proposition, facilitant l'organisation des services techniques communautaires reçoit un accord de principe de l'assemblée.

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales



Le Président informe l'assemblée du montant du FPIC pour l'année 2017 pour le bloc communal (communes et EPCI) et annonce une baisse du solde du FPIC de près de 80.000 € dont environ 60.000 € de prélèvement supplémentaire et une baisse de 20.000 € du reversement.

Le détail de l'incidence pour l'EPCI et chacune des communes devrait être connu à la fin du mois de mai. Cette question de la répartition du FPIC sera débattue lors du prochain conseil communautaire.

- DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

Le Président informe l'assemblée du montant des aides de l'Etat au titre de la DETR pour certains projets :

- ✓ Création d'une ressourcerie : 63 000 €
- ✓ Création d'un pôle enfance jeunesse (phase 1) : 80 000 €
- ✓ Création d'une plateforme de mobilité (année 1) : 27 078,33 €

Les autres projets présentés par la communauté de communes n'ont pas été retenus.

- TAP/NAP :

Le Président rappelle à l'assemblée les incertitudes concernant l'avenir des Nouvelles Activités Périscolaires suite aux élections nationales. Suite à la sortie du décret, ces questions devront être débattues et anticipées de façon à mesurer les incidences financières des choix, et ce, dans l'intérêt des enfants.

Il précise que les NAP continueront au moins pour l'année scolaire 2017-2018 parce que les activités sont déjà prévues et organisées.

- Professionnels de santé :

Le président informe que suite à la pose de panneaux en bordure de la route départementale à Brantôme et Mareuil, des contacts ont été établis avec des médecins généralistes et autres professionnels de santé.

Il précise qu'un médecin arrive à Bourdeilles, dans les locaux communautaires du cabinet médical. Il accueillera les patients 3 jours par semaine.

La séance est close à 20 h 00

Le Président

  
Jean-Paul COUV





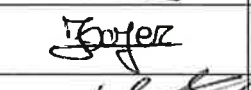
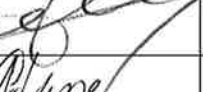





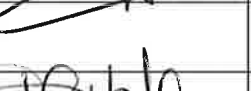


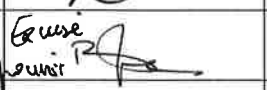



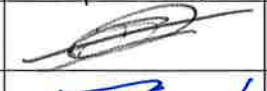



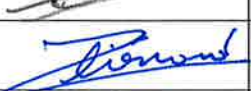




La Secrétaire

  
Monique RATINAUD



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 18 mai 2017**

**Fiche de présence**

Membres titulaires	Signature	Membres suppléants	Signature
AIMONT Jean-Luc			
ARLOT Yves			
BOSDEVESY Michel		UCHER Jean-François	
BOYER Josiane		BRANDY Pascal	
CANDEL Martial Henri		De TRAVERSAY Geneviève	
CATUSSE Anita		LAGARDE Guy-José	
CHABREYROU Olivier			
CHAPEAU Gaston			
CHARRON Éric			
CLAUZET Anne-Marie			
COMBEALBERT Gérard			
COUVY Jean-Paul			
De MONTETY Bernard			
DESJARDINS Martine		LAURENCON Jacky	
DUBREUIL Michel		DUCHANGE Michel	
DUVERNEUIL Guy-Robert		JEAN Thierry	
FAGETE Jean-Claude			
FAISSOLE Henri		MERLE Bernard	
GOUT DISTINGUIN Malaurie			
GROLHIER Jean-Pierre		BOUSSARIE Françoise	
HARMAND Benoît			
LAGARDE Jean-Jacques		STEMMELEN Sabine	
LIENARD Cyrille			
LANDAIS Anémone		LAVAUD Alain	
MARCHAND Jean-Marie			
MARTINOT Claude			

MARTINOT Jean-Jacques		SICARD Jean-Pierre	
MAZIERE Christian		CHATEAUREYNAUD Jean-Pierre	
MAZIERES Sylvie			
MAZOUAUD Pascal		CARTAUD Jean-Claude	
MILLARET Francis			
MORIN Pierre			
NADAL Jean-Michel			
NEGRIER François			
NEYCENSAS Christian			
NIQUOT Pierre		FUHRY Dominique	
OUISTE Alain			
PEYROU Alain		DUVERNEUIL Max	
RATINAUD Monique			
RAVON Jean-Robert			
REVIDAT Francis			
ROUMAILLAC Catherine			
SECHERE Claude			
THOMAS François			
THORNE Fabienne			
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette		François NEGRIER (Palois)	
VILHES Frédéric			